

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 34. Durée d'amortissement des immobilisations

---

### **Monsieur HURTREL rapporte :**

L'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la ville d'Orvault doit délibérer afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations de son budget principal tant sur les durées d'amortissement que sur le périmètre des immobilisations amortissables. Le budget Energie relève quant à lui de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

L'instruction M57 prévoit également que l'amortissement est désormais réalisé selon la règle du prorata temporis. Cela implique un changement de méthode comptable puisque la nomenclature M14 utilisée auparavant prévoyait un calcul en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant celle de la mise en service du bien. La règle du prorata temporis prévoit un amortissement à compter de la mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du début de l'exercice 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cette règle du prorata temporis peut faire l'objet d'aménagement. Il est ainsi proposé d'amortir les biens de faible valeur. Le seuil unitaire de ces biens est fixé à ce jour à 800 euros par une délibération du 21 septembre 2018. Il est proposé de porter ce dernier à 1 000 euros. Il est également proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant celle de leur mise en service.

## DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé à compter de l'exercice 2024 ;
- **INDIQUE** que les biens immobilisés à compter de l'exercice 2024 seront amortis selon la règle du prorata temporis. A ce titre la date du dernier mandat sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- **DIT** que tous les biens d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année, l'année suivant celle de la mise en service du bien, puis sortis de l'inventaire l'année suivante ;
- **MODIFIE** le premier paragraphe de l'article 3.2 « Amortissement » du règlement budgétaire financier en conséquence, comme suit :  
*« La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également le seuil en-deçà duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un an. Ce seuil a été fixé à **1 000 €.** ».*

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 8 octobre 2024

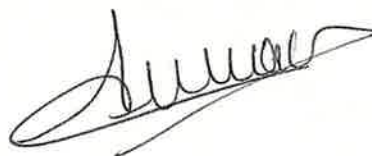
Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024

**Annexe à la délibération du 07/10/2024 fixant la durée d'amortissement des biens - M57**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Exemples et commentaires</b>
202X	Frais d'études, d'élaboration, de modifications, et de révisions des documents d'urbanisme	10	
203X	Frais d'études	5	Non suivis de réalisation
204XX1 204XXX1	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études	5	
204XX2 204XXX2	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	15	
204XX3 204XXX3	Subventions d'équipement versées : infrastructures	40	
2051	Concessions et droits similaires	2	Licences, logiciels, site internet
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Clôture, barrières, skate-park
2151	Réseaux de voirie	10	
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain fixé au sol : abri vélos, bancs publics
2153X	Réseaux divers	10	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	5	Extincteurs
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	Aires de jeux

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Exemples et commentaires</b>
21828	Autres matériels de transport	3	Vélos y compris électriques, trottinettes
		5	Véhicules légers : voitures, petits utilitaires
		8	Véhicules lourds : camions
2183X	Matériel informatique	5	Ordinateurs, imprimantes, écrans, claviers, serveurs
2184X	Matériel de bureau et mobilier	5	Tables, bureaux, chaises, caissons, armoires
2185	Matériel de téléphonie	3	
2188	Autres matériels	5	Electroménager, équipements sportifs, audio, photo
		20	Coffre-fort
21XXX	Biens de faible valeur	1	Biens dont le montant est inférieur à 1 000 €

